**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 SEPTEMBRE 2023**

Nombre de Conseillers : En Exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11

L’an deux mil vingt trois, le cinq septembre le Conseil Municipal de la commune de CHÊNEX dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. CRASTES Pierre-Jean, Maire.

**Date de convocation** : Jeudi 31 août 2023

**Présents :** Messieurs CRASTES Pierre-Jean, CARRILLAT Olivier, ROTH Jean-Luc, BOURDIN Fabian, PARENT Philippe.

Mesdames BONIER Laurence, CHARDON Audrey, GONTHIER-GEORGES Céliane, BAYAT-RICARD Marianne, VALLENTIEN Jennifer, ALLARD-VAUTARET Claire.

**Excusés :** Messieurs DUVAL Léon, GENOUX-PRACHEX Lionel

Mesdames LAMARLE Nadège, COINDET Jocelyne.

BONIER Laurence a été élue secrétaire.

**EXONERATION TOTALE DES PENALITES DE RETARD DANS LE CADRE DU MARCHE PUBLIC RENOVATION ET EXTENSION DE LA SALLE DES FETES DE TOUS LES LOTS**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le marché de la rénovation et extension de la salle des fêtes et Mairie a été attribué par délibérations municipales N° D2021\_30 en date du 06/07/2021 et D2021\_36 en date du 14/09/2021, notifié le 27/07/2021 et réceptionné le 16/09/2022.

Le délai d’exécution du marché est de 13 mois à compter de la notification comme le stipule l’article 3.2 de d’acte d’engagement.

*«  Le CCAP (cahier des clauses administratives particulières) précise dans son article 8.1 :*

*Conformément aux dispositions de l'article 20.1 du CCAG Travaux, en cas de retard dans l'exécution des travaux de l'un des lots, il est appliqué une pénalité journalière de 1/3000 du montant du lot considéré.*

*Les pénalités sont encourues du simple fait de la constatation du retard par le maître d'œuvre ».*

Les retards engendrés d’une durée de trois semaines étant dû à :

* une attente de paiement des entreprises par la Commune
* des délais de livraisons des matériaux nécessaires à la construction,

il est proposé d’exonérer les entreprises de la totalité des pénalités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

* Décide d’exonérer toutes les entreprises du présent marché, de la totalité des pénalités dues dans le cadre du marché.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS, POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Secrétaire de séance Le Maire,

BONIER Laurence Pierre-Jean CRASTES,